



Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les gestionnaires et employeurs des TSEI,

Les TSEI, par la voix de l'ensemble des organisations syndicales élues dans cette CAP, souhaitent vous faire part de leur vive indignation face aux attaques du MTES contre les agents à statut Finances-Industrie qu'il emploie.

En effet, les dernières décisions unilatérales de cet employeur concernant les circulaires de mobilité, avec le passage de 3 à 2 circulaires par an et la fusion des listes B et B+, ont largement affecté la gestion des TSEI, au point qu'une révision des règles de gestion du Corps a dû être engagée.

Le groupe de travail du 12 avril 2018 au sujet de la convention de gestion des agents administratifs et techniques Finances-Industrie employés par le MTES, non renouvelée depuis mars 2015, a montré que ce ministère a la volonté d'aller encore plus loin en remettant en cause les statuts et les prestations sociales individuelles dont bénéficient les agents Finances-Industrie.

L'exemple le plus frappant est le traitement inadmissible des agents administratifs Finances qui, si la récente note de gestion du MTES est mise en œuvre, verront leur régime indemnitaire (RIFSEEP) basculer côté MTES en cas de mutation ou de promotion au sein de ce ministère, avec à la clef une baisse de salaire !

Si le MTES a décidé unilatéralement de ce mode de gestion pour nos collègues, sans réaction du Ministère des Finances, quel crédit accorder aux engagements soi-disant pérennes concernant le régime indemnitaire des Corps techniques industrie ?

Autre sujet emblématique : l'action sociale. Le MTES souhaite voir basculer l'ensemble des agents Finances-Industrie sur les prestations du MTES pour ce qui concerne le "tourisme social" (EPAF). Non, Non et encore Non ! Les agents Finances-Industrie, quelle que soit leur affectation, doivent bénéficier, au nom de l'égalité de traitement, de l'action sociale pleine et entière du MEF.

Il en va de même pour la partie santé et sécurité au travail qui n'a pas été mise en place pour ce qui est du recensement, du suivi et de la surveillance médicale spéciale des agents exposés à l'amiante !

Nous pourrions aussi parler de la décision du MTES de ne plus voir attribuer de points NBI aux agents Finances-Industrie dans les DREAL, sans aucune justification, ou de la lenteur dans la reconstitution de carrière des agents ayant exercé en ZUS, pour le calcul de leurs avantages spécifiques d'ancienneté... le décret date de 1995 !!!

Au final, nous sommes en présence d'un employeur, le MTES, qui cherche à grignoter petit à petit les statuts et les droits des agents Finances-Industrie en poste dans son périmètre, avec une logique d'alignement par le bas. C'est tout simplement inacceptable. Comment continuer à travailler en confiance chez un employeur qui tient de telles positions ???

Les agents Finances-Industrie n'ont pas choisi que leurs missions soient transférées vers le MTES. Ils restent néanmoins des agents MEF à part entière et nous, organisations syndicales représentatives de ces agents, et du Corps des TSEI en particulier, ne pourrions accepter que l'on crée deux types d'agents Finances-Industrie, avec des rémunérations et des droits différents : ceux affectés au MTES et les autres.

Nous rappelons que nous évoluons, y compris au sein du MTES, sur des métiers techniques et régaliens, avec des charges de travail importantes, qui requièrent des compétences spécifiques et un investissement personnel important de chacun des agents. De ce fait, si évolution il doit y avoir, elle doit s'inscrire dans une dynamique de « gagnant/gagnant » et non dans une dynamique contraire. À défaut la démotivation générale va rapidement s'installer.

Nous demandons expressément au MEF et à la DGE de soutenir ses agents vis-à-vis des attaques du MTES qui visent à remettre en cause nos rémunérations et notre action sociale !

La convention de gestion en cours de discussion doit réaffirmer que les agents Finances-Industrie continuent à bénéficier, sur l'ensemble des sujets qui touche à leur gestion et à leur rémunération, de la totalité des droits dont disposent les agents du MEF.